

Inspection professionnelle

Les principales activités du Comité d'inspection professionnelle sont résumées dans le tableau ci-dessous.



> **Gaétan Marceau, CA**

Membres du Comité

André Hurtubise, FCA, vice-président
 Paule Bouchard, FCA
 François Corriveau, CA
 André Dugal, CA
 Jacques Grandmont, CA
 Kenneth Hotton, CA
 Guylaine Leclerc, FCA, CA•EJC
 Pierre Longpré, CA

Garry Miller, CA
 Benoit Riendeau, CA
 Louise Roby, CA
 François Touchette, CA
 Alain Trudeau, CA
 Tony Vescio, CA

Secrétaire : Martine Picard, CA

Exercice terminé le 31 mars

	2009	2008
Unités de pratique inspectées au cours de l'exercice	481	561
En suspens au début de l'exercice	68	56
	549	617
En suspens à la fin de l'exercice	49	68
Unités de pratique ayant fait l'objet de recommandations au Conseil d'administration	500	549
Recommandations ratifiées par le Conseil :		
• Unités de pratique qui ont satisfait aux normes	415	486
• Unités de pratique qui se sont vu imposer un stage sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	40	48
• Unités de pratique qui se sont vu imposer un stage et un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	44	15
• Unités de pratique qui se sont vu imposer un stage avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	1	0
	500	549
Nombre de membres qui se sont vu imposer un stage sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	76	57
Nombre de membres qui se sont vu imposer un stage et un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	97	17
Nombre de membres qui se sont vu imposer un stage avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	1	0
Nombre de membres inspectés	1 722	2 037
Nombre de réunions du Comité d'inspection professionnelle	5	5
Nombre d'inspection portant sur la compétence	0	1

Inspection professionnelle > suite

L'inspection de 481 unités a nécessité environ 735 jours/inspecteur au cours de l'année. Environ 78 % des membres rencontrés cette année ont satisfait aux normes d'inspection. Le suivi des unités de pratique qui n'ont pas satisfait aux normes a nécessité environ 111 jours/inspecteur. L'augmentation du nombre de membres assujettis à un stage avec ou sans cours de perfectionnement n'est pas étrangère aux ajouts et aux modifications importantes apportées aux normes professionnelles depuis les deux dernières années.

Le travail professionnel a été effectué par l'équipe d'inspection de la vice-présidence Inspection et pratique professionnelle. Cette équipe est composée de Martine Picard, CA, vice-présidente, de Chantal Le Rossignol, CA, directrice adjointe, de Philippe Bérubé, CA, Julie Choquette, CA, et Kim Lemire, CA, inspecteurs permanents, ainsi que des inspecteurs et surveillants contractuels suivants :

Jean-Étienne Blais, CA
Jean Boudreau, CA
Nathalie Brient, CA
André Coutu, CA
Pierre Désilets, CA
Gilles Durand, CA
Sylvie Fortin, CA
Sylvain Moisan, CA
Pierre O. Oligny, CA
Monique Papineau, CA
Sylvie Plante, CA
Dominique Racine, CA
Michel Reinhardt, CA
Louise Trépanier, CA

Les 14 membres du Comité ont consacré plus de 29 jours/personne à l'exécution de leur mandat, sans compter le temps nécessaire à la révision des dossiers et à la préparation des réunions. Cette année, le Comité était composé de membres provenant des régions de Montréal, de Laval, de Québec et de l'Estrie.

Stage de perfectionnement comportant l'obligation d'une supervision

En vertu de l'article 1 du *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des comptables agréés du Québec*, le Comité d'inspection professionnelle a recommandé au Comité exécutif d'imposer un stage de perfectionnement comportant l'obligation d'une supervision à deux membres qui n'ont pas satisfait aux normes et à un membre qui n'a pas réussi à corriger ses faiblesses lors d'un stage précédent.

Limitation permanente du droit d'exécuter des missions de vérification

En vertu de l'article 5 du *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des comptables agréés du Québec*, le Comité d'inspection professionnelle a recommandé au Comité exécutif de limiter le droit d'exécuter des missions de vérification à un membre qui n'a pas satisfait aux normes.

Sommaire des cas transmis au syndic

Les 303 dérogations comprises dans les 215 dossiers transmis au syndic par le Comité au cours de l'exercice, conformément à l'article 112 du *Code des professions*, avaient trait aux situations suivantes :

Dérogations au Code de déontologie

Manquement à l'article 25.2 précisant qu'un membre qui fournit des services professionnels autres que des missions de certification doit indiquer dans tout rapport ou document qui est adressé à une personne autre que son employeur, la nature et l'importance de toute influence susceptible d'avoir l'apparence de constituer une entrave à son jugement professionnel ou à son objectivité.	113
Manquement à l'article 36.8.12a) précisant qu'un membre qui effectue une mission de certification doit obtenir l'approbation de la direction pour les écritures de journal qu'il prépare.	95
Manquement à l'article 36.10 précisant qu'un membre qui effectue une mission de certification doit identifier les menaces qui nuisent à son indépendance et en apprécier la gravité.	45
Manquement à l'article 48 concernant le secret professionnel.	10
Manquement à l'article 63 précisant que le membre doit, avant d'accepter, en remplacement d'un autre comptable, une mission de certification ou une mission de compilation, se mettre en rapport avec ce comptable pour lui demander s'il y a des facteurs dont il devrait tenir compte avant de décider d'accepter cette mission.	8
Manquement aux obligations professionnelles et mandat non rempli conformément aux normes professionnelles (article 19).	6
Limitation de la responsabilité civile personnelle (article 21).	5
Manquement à l'article 7 précisant qu'un membre doit assurer personnellement la direction de toute place d'affaires d'une société se présentant comme une société de comptables agréés ou au sein de laquelle un ou des membres offrent des services de certification.	5
Manquement à l'article 36.4 précisant qu'un membre doit demeurer libre de toute influence, intérêt ou relation pouvant porter atteinte à son jugement professionnel ou en donner l'apparence.	3
Manquement à l'article 76 précisant qu'un membre ne doit pas exercer sa profession au sein d'une société sous un nom ou une dénomination sociale qui induit en erreur ou qui soit trompeur.	2
Manquement à l'article 36.9.7 précisant qu'un membre, dans le cadre d'une mission de vérification d'une entreprise cotée, ne peut offrir des services professionnels tels des services de comptabilité ou de tenue de comptes liés aux états financiers devant être vérifiés.	2
Manquement à l'article 34 précisant que le membre ne doit pas signer, préparer, produire ou même associer son nom à des lettres, rapports, déclarations ou états financiers s'il sait ou devrait savoir que ces documents sont erronés ou fallacieux.	2
Manquement à l'article 23 précisant que le membre doit remplir ses obligations avec intégrité et objectivité.	1
Manquement à l'article 36.8.12b) précisant qu'un membre ou la société au sein de laquelle il exerce sa profession exécute une mission de certification et, durant la période couverte par les états financiers faisant l'objet d'une vérification ou d'un examen ou durant la période visée par la mission, lui-même ou toute autre personne au sein de la société ou d'une société du réseau prépare un document source ou crée des données, ou apporte une modification à un tel document ou à de telles données.	1
Dérogations à la Loi sur les comptables agréés	
Manquement à l'article 24 précisant que nul ne peut exercer la comptabilité publique s'il n'est pas comptable agréé.	4
Manquement à l'article 25 précisant que les initiales CA ne peuvent être utilisées que par les membres de l'Ordre.	1

Inspection professionnelle > suite

Programme général d'inspection

Le Conseil d'administration de l'Ordre a approuvé, le 12 juin 2008, les recommandations du Groupe de travail canadien sur la confiance du public concernant l'évaluation des dérogations aux normes prescrites, à la suite de l'analyse du Comité d'inspection professionnelle. Ces recommandations sur l'évaluation établissent une approche structurée et objective pour le classement et l'évaluation des déficiences et aideront à l'atteinte de l'objectif de protection du public, visé par le programme d'inspection. Le Conseil d'administration a aussi approuvé, à cette réunion, les recommandations portant sur la composition du Comité d'inspection professionnelle.

Le 4 décembre 2008, le Conseil d'administration de l'Ordre a approuvé les principes des recommandations du Groupe de travail canadien sur la confiance du public qui portaient sur les qualifications et les compétences de l'inspecteur professionnel.

L'Équipe de travail sur le programme d'inspection professionnelle travaille notamment à harmoniser, entre les provinces, le questionnaire et le dossier d'inspection ainsi que l'inspection des conditions d'accréditation des maîtres de stage d'un cabinet. Elle en est aussi à finaliser le guide d'application du processus d'évaluation des dérogations aux normes prescrites. Le nouveau programme d'inspection incorporant le nouveau processus d'évaluation entrera en vigueur l'an prochain.

Au cours de l'exercice, nous avons poursuivi l'inspection de cabinets en collaboration avec le Conseil canadien sur la reddition de comptes.

Le Comité prévoit procéder, au cours de l'exercice 2009-2010, à l'inspection et à la réinspection de

556 unités de pratique. Ces inspections devraient nécessiter 909 jours/inspecteur. Il prévoit aussi effectuer le suivi des unités de pratique qui n'ont pas satisfait aux normes, ce qui devrait nécessiter environ 80 jours/inspecteur.

Autres activités et réalisations

Nous avons planifié et organisé la rencontre interprovinciale réunissant les responsables de l'inspection professionnelle des ordres de CA de l'ensemble du Canada. Lors de cette rencontre, nous avons travaillé, entre autres, sur le nouveau processus d'évaluation des dossiers d'inspection ainsi que sur des projets futurs.

Les questionnaires d'inspection de même que les questionnaires spécialisés ont été mis à jour durant l'exercice pour permettre aux inspecteurs de les utiliser au cours de la prochaine année. Les inspecteurs professionnels ont aussi reçu de la formation sur les IFRS au cours de l'exercice.

Nous avons maintenu la compilation pancanadienne des lacunes décelées lors des inspections et en avons remis les résultats aux responsables des programmes de formation et de soutien technique offerts aux membres de chaque province. Des présentations ont été données aux formateurs de l'Ordre ainsi qu'aux membres et au public afin de les informer des lacunes observées lors de l'inspection ainsi que des changements déjà apportés et des changements à venir au programme général d'inspection. De plus, un article intitulé « Sommaire des principales faiblesses relevées lors des inspections 2007-2008 » est paru dans le bulletin *Inf@CA*.

Le président du Comité,
Gaétan Marceau, CA